



# Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 4 avril 2024 18H00 - Salle Emile Leynaud - Château de Florac

**(23) Présents** : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY.

**(0) Suppléants** :

**(6) Ayant donné pouvoir** : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL.

**(12) Absents Excusés** : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Alice BRUGERON, Etienne AMEGNIGAN et Jean-François POULICHOT, ainsi que Fabrice DELTOUR, Référent des Ressources humaines et Financières.*

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> séance de l'année 2024.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Damien ARMAND est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **INTERVENTIONS :**

- **Signature de l'engagement partenarial avec la DDFIP, en présence de Madame Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques, de la Conseillère aux décideurs locaux et du Trésorier communautaire**

La séance a symboliquement été ouverte sur la signature d'un Engagement partenarial avec Madame Marie-Laure GALLAIS, Directrice départementale des Finances Publiques de la Lozère, accompagnée pour l'occasion de Pierre-Éric LUBERNE (Responsable Pôle Gestion Publique), de Mélanie LAURÈS (Conseillère aux Décideurs Locaux), de Bruno NICOLAS (Trésorier) et de Jean-Philippe BRUGUIÈRE (Trésorier). Ce cadre partenarial a été élaboré conjointement entre les services, en vue de moderniser la gestion publique locale, améliorer la qualité des comptes, rendre plus efficace les circuits comptables et financiers, mais aussi le service rendu aux usagers, en renforçant notamment les coopérations. À noter que ce moment solennel et convivial a été l'occasion de saluer le travail particulièrement bien apprécié du Trésorier, Bruno NICOLAS, qui quittera ses fonctions fin avril, mais aussi de saluer l'arrivée de son successeur le 2 mai prochain, Jean-Philippe BRUGUIÈRE, actuellement Conseiller aux Décideurs Locaux sur le secteur de La Canourgue. Madame GALLAIS a souligné que ce partenariat renforcé traduisait véritablement le fait qu'en Lozère, rien n'est possible sans

le collectif. Elle s'est également félicitée que l'engagement signé garantissait la sincérité pour les travaux et la sérénité des discussions ou des votes des élus. Elle a encore tenu à rassurer les élus sur la consolidation de l'équipe du Service de gestion comptable de Florac, désormais stabilisée, formée, fidélisée et prochainement animée par Jean-Philippe BRUGUIÈRE, dont elle est certaine de la qualité du travail !

Le Conseil a ensuite repris ses travaux, selon l'ordre du jour.

- **ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

1. Vote des taux de fiscalité 2024
2. Vote des Cotisations et Adhésions communautaires 2024
3. Vote des Budgets primitifs 2024 (tous budgets)
4. Approbation du budget primitif 2024 et Dotation financière 2024 à l'Agence d'Attractivité Touristique

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

5. Modification du Compte Épargne Temps
6. Actualisation du tableau des effectifs communautaires

**SOLIDARITES TERRITORIALES**

7. Vote des subventions 2024 (ALSH)
8. Demande de subvention DETR – requalification Aire Accueil des Gens du Voyage

**ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

9. Vote des subventions 2024 (volet Associations et Évènementiels)

**MOYENS & PATRIMOINE**

10. Lancement de la consultation pour les transports scolaires des élèves internes de Meyrueis

**CULTURE**

11. Vote des subventions 2024 (volet Culture)

**EAU & ASSAINISSEMENT**

12. Lancement de la consultation pour les travaux d'Assainissement Mas Saint Chély

**TRAVAUX**

13. Avenants aux travaux de requalification du Rochefort

**ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD**

14. Grand Site de France : demande de subventions DREAL 2024

**FINANCES**

15. Vote du produit 2024 de la Taxe GEMAPI

**QUESTIONS & AFFAIRES DIVERSES**

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2024 (secrétariat de la séance assuré par Madame Claudie MARTIN-PASCAL).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - DELIB-2024-046 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** le Débat d'orientation budgétaire 2024, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB\_2024\_001 en date du 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 28 mars 2024,

**APRÈS** avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2024 des taxes directes locales selon l'état 1259,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de voter les taux 2024 suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 6,44 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 61,15 %
- **Taxe d'habitation additionnelle :** 3,92 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 26,56 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

**2. COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2024 - DELIB-2024-047 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les demandes de participations et cotisations formulées par les diverses associations et organismes partenaires du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires respectives,

**CONSIDÉRANT** les propositions de participations conformément au tableau ci-dessous,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder les participations et de prendre en charge les cotisations suivantes :

ADIL Lozère	2.500,00 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	703,90 €
Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Lozère	300,00 €
Association des Maires de France	350,00 €
Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires	150,00 €
Comité départementale du Tourisme – Flux vision	2 700,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	3 775,00 €

Collectivités forestières Occitanie	1 896,35 €
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	600,00 €
Fondation du Patrimoine	300,00 €
Intercommunalités de France	795,00 €
Lozère Développement	2 382,60 €
Mission Locale de la Lozère	7 400,00 €
Maisons paysannes de France	60,00 €
Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère	57.687,80 €
Réseau des Grands Sites de France (année labélisation)	7 200,00 €
UDAF- Relais Assistants Maternels	3 150,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024, aux articles 6281, 65738 et 65568,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à ces adhésions ou cotisations, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant.

### **3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2024-048 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC s'équilibre à **91 192,72 euros**, qui se décomposent comme suit :

#### **1. La section d'exploitation s'équilibre à : 86 115,32 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	9 700,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	4 766,32
023- VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 380,00
042 - SECTION À SECTION	1 069,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>86 115,32</b>

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	21 535,32
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	41 400,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 180,00

<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>86 115,32</b>
---	------------------

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 29 660,28euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
001- Solde d'Exécution de la section investissement	4 008,40
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 069,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 077,40</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
10- DOTATIONS FONDS DIVER RESERVES	4 008,40
040 - SECTION À SECTION	1 069,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 077,40</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du Budget annexe SPANC tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-049 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 de la DSP Eau et Assainissement s'équilibre à **701 255,93 euros**, qui se décomposent comme suit :

**La section d'exploitation s'équilibre à : 283 647,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	17 126,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	15 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	3 500,00
042 - SECTION À SECTION	219 521,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	27 000,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>283 647,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	30 267,09
042 - SECTION À SECTION	97 005,97
70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES SERVICES	3 000,00

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 517,94
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 856,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>283 647,00</b>

**La section d'investissement s'équilibre à : 417 608,93 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2023	Proposition nouvelle	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés		35 000,00	35 000,00
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND			
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE	15 000,00	0,00	15 000,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	40 000,00	0,00	40 000,00
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	30 000,00	185 602,96	215 602,96
DSP2016 – TRAVAUX AVENUE JEAN MONESTIER	15 000,00	0,00	15 000,00
040 - SECTION À SECTION		97 005,97	97 005,97
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>	<b>317 608,93</b>	<b>417 608,93</b>

Chapitre	RAR 2023	Proposition nouvelle	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		109 231,40	109 231,40
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND	52 785,53	36 071,00	88 856,53
040 - SECTION À SECTION		219 521,00	219 521,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>52 785,53</b>	<b>364 823,40</b>	<b>417 608,93</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la DSP Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2024-050 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 de la Régie Eau et Assainissement s'équilibre à **4 919 128.13 euros**, qui se décomposent comme suit :

**1. La section d'exploitation s'équilibre à : 2 404 590,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
----------	---------

011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	765 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	515 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	140 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	72 251,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00
042 - SECTION À SECTION	780 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 339,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	60 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 404 590,00</b>

Chapitre	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	197 252,12
042 - SECTION À SECTION	391 840,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 804 498,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 499,88
77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 404 590,00</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 2 514 538,13 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2023	Proposition nouvelle	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés		225 000,00	225 000,00
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	20 432,00		20 432,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES		85 000,00	85 000,00
5103 -MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	50 210,80		50 210,80
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	4 850,00		4 850,00
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS	9 596,33		9 596,33
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS		33 884,00	33 884,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	150,00		150,00
5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC	13 000,00		13 000,00
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	5 245,00		5 245,00
6102 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS		1 990,00	1 990,00
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP	19 089,66		19 089,66
9022 -TRAVAUX AEP	111 111,94	153 250,91	264 362,85
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	27 108,76	18 000,00	45 108,76
90260 - ACHAT MATERIEL	23 015,41	9 000,00	32 015,41
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	11 573,52	467 400,00	478 973,52
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	10 000,00	240 000,00	250 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	42 757,80		42 757,80

9046- TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP IMENTE SUITE INTEMPERIES 6/2020		25 800,00	25 800,00
9048 -MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	24 906,00		24 906,00
9050- RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	[article 45819023]	504 166,00	504 166,00
040 - SECTION À SECTION		378 000,00	378 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>373 047,22</b>	<b>2 141 490,91</b>	<b>2 514 538,13</b>

Chapitre	Article	RAR 2023	Proposition nouvelle	BP 2024
001 - Solde d'exécution section d'investissement			173 012,70	173 012,70
021 - Virement de la section de fonctionnement			25 000,00	25 000,00
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	13118	32 317,25		32 317,25
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES	1313		12 518,00	12 518,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES	13118		51 000,00	51 000,00
	1318		17 000,00	17 000,00
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	13118	35 332,18		35 332,18
	1313	18 757,00		18 757,00
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	13111	8 746,00		8 746,00
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	1641		16 425,00	16 425,00
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC	1313		8 066,00	8 066,00
7004- CREATION DE LA PRISE D'EAU SUR LA JONTE	1313		14 633,00	14 633,00
9022 – TRAVAUX AEP	13118	60 000,00		60 000,00
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	1641		125 000,00	125 000,00
	13111		225 000,00	225 000,00
	13118		150 000,00	150 000,00
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	13111		105 761,00	105 761,00
	13118		30 000,00	30 000,00
	1313		45 000,00	45 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	13111	25 000,00		25 000,00
	1313	12 601,00		12 601,00
9046 -TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020	1313		2 870,00	2 870,00
9048- MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	1313	11 000,00		11 000,00
9047 -REHABILITATION STEP QUEZAC	1313		25 333,00	25 333,00
9050- RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	45829023		504 166,00	504 166,00
040 - SECTION À SECTION			780 000,00	780 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>203 753,43</b>	<b>2 310 784,70</b>	<b>2 514 538,13</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA DE COCURES - DELIB-2024-051 :**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 du budget annexe ZA de Cocurès s'équilibre à **66 874,00 euros** qui se décomposent comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 66 874,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 874,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>66 874,00</b>

Chapitre	BP 2024
002- Résultat de fonctionnement reporté	56 874,46
70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 999,54
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>66 874,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du budget annexe ZA de Cocurès tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2024-052 :**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à **493 490,00 euros**, qui se décomposent comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 294 500,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 998,26
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 900,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 000,00

66 - CHARGES FINANCIÈRES	23 000,00
67 – CHARGES SPECIFIQUES	500,00
023 - Virement à la section d'investissement	87 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>294 500,00</b>

Chapitre	BP 2024
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	185 736,11
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 800,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 963,89
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>294 500,00</b>

**La section d'investissement s'équilibre à : 198 990,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 326,29
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 699,82
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	4 500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>198 990,00</b>

Chapitre	BP 2024
021 - Virement de la section d'investissement	87 300,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 188,44
16- Emprunts et dettes assimilées	699,82
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>198 990,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2024-053 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 de la Genette verte s'équilibre à **607 183,33 euros**, qui se décomposent comme suit :

**La section de fonctionnement s'équilibre à : 379 121,02 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	153 600,80
012 - CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 520,22
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	1 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>379 121,02</b>

Chapitre	BP 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 925,55
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	18 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	356 868,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>379 121,02</b>

**La section d'investissement s'équilibre à : 228 062,31 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	763,20	218 881,55	219 644,75
1002 - MATERIEL		4 290,09	4 290,09
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 800,00	2 800,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 327,47	1 327,47
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>763,20</b>	<b>227 299,11</b>	<b>228 062,31</b>

Chapitre	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
001 - Solde d'exécution section d'investissement		156 967,09	156 967,09
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		67 520,22	67 520,22
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>228 062,31</b>	<b>228 062,31</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Genette Verte tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2024-054 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de Budget primitif 2024 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 28 mars dernier,

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif 2024 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

**CONSTATANT** que le Budget primitif 2024 s'équilibre à **11 049 761,00 euros** qui se décomposent comme suit :

**1. La section de fonctionnement s'équilibre à : 7 470 427,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	713 778,26
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 272 150,87
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 655 797,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 944 632,83
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00
042 - SECTION À SECTION	537 567,26
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 470 427,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	231 860,20
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	968 100,87
73 - IMPÔTS ET TAXES	954 949,78
731- FISCALITE LOCALE	3 175 569,56
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 691 972,99
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 300,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	36 178,02
042 - SECTION À SECTION	243 395,58
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 470 427,00</b>

**2. La section d'investissement s'équilibre à : 3 579 334,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>BP 2024</b>
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		529 620,81	529 620,81
040- section à section		233 395,58	233 395,58
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 000,00	177 000,00	179 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		77 328,07	77 328,07
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	1 160,68	20 000,00	21 160,68
1506 - TRAVAUX DI	4 772,55	10 000,00	14 772,55
1507-		5000,00	5000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	298 037,00	30 000,00	328 037,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		1 483,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 600,00	4 000,00	7 600,00
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	2 040,00	53 448,87	55 488,87

2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	586 729,26	1 387 000,00	1 973 729,26
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	3 252,00		3 252,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	9 466,18	40 000,00	49 466,18
9018 -ACQUISITION MOBILIER		100 000,00	100 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>912 540,67</b>	<b>2 666 793,33</b>	<b>3 579 334,00</b>

Chapitre	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2023
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		260 000,00	260 000,00
040- section à section		537 567,26	537 567,26
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	127 619,63	239 579,46	367 199,09
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 374 310,87	537 263,00	1 911 573,87
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	442 000,00	442 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	60 993,78		60 993,78
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 562 924,28</b>	<b>2 016 409,72</b>	<b>3 579 334,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2024 du budget principal tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**10. APPROBATION BUDGET PRIMITIF ET DOTATION 2024 -- AGENCE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE - DELIB-2024-055 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2023\_077 du 6 avril 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DIT** que le Budget primitif 2024 de l'EPIC Agence d'Attractivité, qui s'équilibre à 983.761,29€ en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 273.222,77€ en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, nécessitant une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens,

**APPROUVE** ce Budget primitif,

**DÉCIDE** d'allouer une dotation financière de 440.000€ au titre de l'exercice 2024, nécessaire à l'équilibre budgétaire et concourant à la réalisation des objectifs prévus par la convention de partenariat,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif 2024 de la Communauté de communes,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

● **COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**11. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – RÈGLEMENT INTERIEUR - DELIB-2024-056 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

**VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération DE-2018-149 du 27 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement intérieur intègre les textes applicables en matière de compte épargne temps,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la collectivité, de se conformer aux lignes directrices de gestion 2023-2026 adoptées en conseil communautaire le 16 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'Avis favorable du CST en date du 7 mars 2024

**CONSIDÉRANT** que règlement intérieur prévoit que :

Le Compte Épargne Temps est alimenté par l'agent, par :

- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet,**

Le nombre total des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps **ne peut pas excéder 60 jours.**

Il est proposé d'adopter la modification suivante :

- Le Compte Épargne Temps est alimenté par l'agent, par :
  - Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 15 pour un agent à temps complet.**
  - Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
  - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 15 pour un agent à temps complet**

Le nombre total des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps **ne peut pas excéder 60 jours.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**ADOpte** les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps selon la proposition énoncée ci-dessous,

**DÉCIDE** que cette modification pour le compte épargne sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

## **12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2024-057 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Le Président rappelle à l'Assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au sein du service Solidarités au grade d'agent social sur une base hebdomadaire de 20 heures,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service de l'Eau et de l'Assainissement au grade d'adjoint technique.

**Le Président propose à l'Assemblée :**

### CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint technique	1	TC 35 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Eau et Assainissement

### CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> juin 2024 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Agent social	1	NC 20 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Solidarités

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

#### ● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

### **13. SUBVENTIONS ALSH 2024 - DELIB-2024-058 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution de subventions aux associations élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2024\_041 du 7 mars 2024, portant Avenant à la convention partenariale triennale 2022-2024 ALSH avec le Foyer rural d'Ispagnac,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 8 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 4 ABSTENTIONS et 25 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2024, à l'article 6574,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,



ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

#### 14. RÉHABILITATION SANITAIRES AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE - DELIB-2024-059 :

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que ses articles R.851.2, R851-5 et R.851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac, située en bordure de la RN 106, Route d'Alès à Florac-Trois-Rivières,

**CONSIDÉRANT** que cet équipement présente un nombre insuffisant de sanitaires au regard du nombre d'emplacements disponibles ; à savoir, 2 sanitaires (wc, douche, lavabo) pour 5 emplacements. Cette disposition impacte en effet le confort des usagers et rend difficile la perception d'une caution auprès de ces derniers, ainsi que leur autonomie dans l'entretien des sanitaires, obligeant le gestionnaire à assurer le ménage en régie. Par ailleurs, les deux sanitaires existants ne répondent pas aux normes d'accès PMR,

**CONSIDÉRANT** que la conception de ce bâtiment n'est pas satisfaisante en matière d'isolation et de fonctionnement du système de chauffage, entraînant un surcoût de dépenses énergétiques, que les revêtements des parois de douche actuels, non carrelés, sont fortement dégradés et ne répondent plus aux prescriptions d'un équipement public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, approuvée en Commission Solidarités, d'apporter à cette structure une rénovation nécessaire, pouvant apporter une rationalisation des dépenses de fonctionnement et à une amélioration du service public rendu à des usagers intégrés à la vie du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'attribution d'une subvention de 26.973,00€, le 23 septembre 2022, accordée au titre du plan France Relance, et l'éligibilité de cette opération à un financement au titre de la DETR, en vue d'atteindre 80% de financement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage, selon l'estimation établie par le cabinet HSB Architecture, d'un montant de 61.015,00€ HT et le devis relatif aux honoraires du cabinet HSB Architecture, d'un montant de 1.700,00€ HT, selon le plan de financement établi :

	Charges HT		Recettes
<i>Travaux</i>	61.015,00 €	<i>Plan France Relance 39,67%</i>	26.973,38 €
<i>Maitrise Œuvre</i>	1.700,00 €	<i>DETR 40,33%</i>	27.426,62 €
<i>Imprévus sur travaux 8,6%</i>	5.285,00 €	<i>Autofinancement 20%</i>	13.600,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>68.000,00 €</b>		<b>68.000,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de financement se rapportant à ce projet, ainsi que toute autre pièce utile,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

● **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**15. SUBVENTIONS 2024 VOLETS VIE ASSO ET COMMUNICATION - DELIB-2024-060 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022\_167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 12 mars 2024, et la proposition d'attribution des subventions 2024 qui en a résulté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **33 800,00 €** :

**Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission 2024</b>
ADOMIS mpm	40 <sup>ème</sup> anniversaire du CHFGRIMP à Florac – (11 et 12 octobre 2024)	2.000,00 €
Association sportive automobile de la Lozère	54 <sup>ème</sup> rallye de Lozère Florac + 54 <sup>ème</sup> course de côte de la Malène	1.500,00 €
Association sportive de Rousses	Trail de Rousses (27 juillet 2024)	300,00 €
Association sportive Malénaise	Tarn Water Race (8 et 9 juin 2024)	1.000,00 €
Challenge des Vallées Cévenoles	6 courses pédestres, dont 3 sur la CCGCC (Florac, Ispagnac et Barre des Cévennes)	800,00 €
Collectif MOM	Les Hebdos de l'été – Juillet/août 2024	1.500,00 €
Comité départemental de Vol libre	Réfection de la piste d'accès au décollage de parapente dit « Le cingle » afin de dépasser les 2.000 vols par an	500,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Foire de la Saint Michel (29 septembre 2024)	2.000,00 €
Créateurs des Cévennes	Valoriser les savoirs-faire dans le cadre de programmation d'animations ( journées des savoirs faire + marchés artisanaux )	400,00 €
Énimie BD	17 <sup>ème</sup> édition du Festival Bulles de Burles - (29 et 30 juin 2024)	1.000,00 €
Festival Opéra Grand Sud	Festival d'opéra Grand Sud (11-19 août 2024)	3.500,00 €

Gens de la soupe	Fête de la soupe ( <i>fin octobre 2024</i> )	1.000,00 €
Graines d'argile	14 <sup>ème</sup> marché Potier d'Ispagnac ( <i>07 août 2024</i> )	300,00 €
Jeunes agriculteurs de Lozère	Fête de la Terre (25 août 2024) - Valdonnez	500,00 €
La nouvelle dimension	15 <sup>ème</sup> édition du festival Vues du Québec (stages + activités) - ( <i>2 au 7 avril 2024</i> )	2.000,00 €
La Redingote	Manifestations (spectacles, concerts...)	200,00 €
L'Écran Cévenol	37 <sup>ème</sup> Festival International du Film de Vébron ( <i>16 au 20 juillet 2024</i> )	3.000,00 €
Les amis de la foire de la Madeleine	Foire de la madeleine – ( <i>22 juillet 2024</i> )	350,00 €
Lozère Endurance Équestre	Semaine du cheval du vallon d'Ispagnac ( 21-25 août 2024 ) + Courses de Barre des Cévennes ( 7-9 juillet 2024 )	2.000,00 €
Randonneurs de Cassagnas	Sentiers de randonnée - Partenariat	400,00 €
Salta Bartas	Lozère Trail – 18-19 mai – Saint Énimie	1.000,00 €
Stolon Arts et sciences	18 <sup>ème</sup> édition Festival de l'Inoui + Achat tambour pour le Supersonic pédagogie sonore + ARMURES	1.000,00 €
Templiers Events	Tarn Valley Trail (3 épreuves) ( <i>4-5 mai 2024</i> )	1.000,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Vigannais	24 <sup>ème</sup> Cylcl'Aigoual Région Occitanie ( <i>29-30 juin 2024</i> )	350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>27.600,00 €</b>

**Demandes de mise à disposition du Complexe culturel la Genette Verte au titre d'évènementiels :**

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission 2024
ADOMIS mpm	40 <sup>ème</sup> anniversaire du CHFGRIMP à Florac – ( <i>11 et 12 octobre 2024</i> )	600,00 €
École de Florac	Projet spectacle « La république » ( <i>répétitions + représentation du 5 avril 2024</i> )	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.400,00 €</b>

**Volet « Communication » :**

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission 2024
Radio Bartas	Promotion de la Communauté de communes	1.000,00 €
KWZ TV	Convention de partenariat communication	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.000,00 €</b>

**Autres dossiers (Tiers-lieu, coopérative...) :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission 2024</b>
CUMA Lozère	Journée Départementale du Machinisme en Lozère – 18.09.2024 à Sauveterre	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>800,00 €</b>

**Budget total subventions 2024 :**

Vie Associative + Demande de location de la Genette Verte + Autres dossiers (tiers-lieu, coopérative...)	<b>29.800,00 €</b>
<i>Solde 2024 disponible</i>	<b>200,00 €</b>
Communication	<b>4.000,00 €</b>

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2024, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement,

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur René JEANJEAN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**16. TRANSPORTS SCOLAIRES ÉLÈVES INTERNES MEYRUEIS LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DELIB-2024-061 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers-lieux,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023 pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 26 mars 2024, et la proposition des subventions 2024 qui en a résulté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le lancement de la consultation des sociétés de transports pour les marchés de services de transports scolaires, pour un montant global estimé à 295.000,00€ HT, pour une année scolaire, reconductible deux fois, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**DELEGUE** au président l'approbation des marchés de services suite à l'attribution qui aura été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du Budget principal de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de services et tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION CULTURE**

Monsieur François ROUVEYROL, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 – VOLET CULTURE - DELIB-2024-062 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers-lieux,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023 pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

**CONSIDÉRANT** l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 26 mars 2024, et la proposition des subventions 2024 qui en a résulté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **7 000,00 euros** :

**Volet « Culture »**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission</b>
Barre Parallèle	Manifestations autour de la littérature : expositions, conférences, lectures musicales, concerts...	<b>200,00 €</b>
Les Voix d'Ispagnac	Concerts lyrique, jazz et chansons françaises	<b>500,00 €</b>
Joia en Cor	Evènements artistiques à la Ronceraie : résidences de création, expositions, soirées contées, conférences, ateliers et stages	<b>1100,00 €</b>
Cie Espère un peu	Le Grand Mistère 2024 (festival de création théâtrale)	<b>1 000,00 €</b>
Atelier Vocal en Cévennes	Le Chant des pistes 2024 : résidences de création, concerts, ateliers...	<b>300,00 €</b>
La sources des femmes	Art-thérapie et spectacles de danse dans les structures médico-sociales de Lozère	<b>1100,00 €</b>
Cinéco	Soutien de l'activité de l'association + développement des projections de plein air	<b>1 300,00 €</b>
Zapping sauvage	Création du spectacle in situ Vivariums impliquant la participation des habitants et l'adaptation au territoire, actions de médiation...	<b>1500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2024, à l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement,

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**18. RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS ST CHÉLY LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DELIB-2024-063 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2020\_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**VU** la décision du président n°DECPRE\_2022\_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_034 du 2 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023, pour financer ce projet de réhabilitation ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_069B du 6 avril 2023 qui valide l'avant-projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT et sollicite les financements concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_138 du 16 novembre 2023 qui valide le projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 4 juillet 2023, pour un montant de 500.000,00€, avec un taux de financement à hauteur de 50%, soit un montant de subvention de 250.000,00€ ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté attributif n°2023-255-018 en date du 12 septembre 2023 attribuant une subvention de 150.000,00€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 30% ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet établi par le cabinet SUD INFRA Environnement, maître d'œuvre, lors du conseil d'exploitation du 12 octobre 2023, pour un montant global de l'opération estimé à 500.000,00€, dont 402.997,00€ HT de travaux et la validation de ce projet par le Conseil d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des pièces techniques du DCE lors de la réunion de travail du 11 janvier 2024 avec le maître d'œuvre et les partenaires techniques ou financiers de l'opération ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély, pour un montant global estimé à 500.000,00€ HT, sous la forme d'un marché en procédure adaptée ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du Budget annexe de la Régie AEP ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS**

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**19. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU ROCHEFORT - DELIB-2024-064 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur les communes de Florac-Trois-Rivières et de Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 portant validation du projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel du Rochefort ;

**VU** la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

**VU** la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 portant décision de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la Communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

**VU** la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

**VU** la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 portant validation de l'APD et décision du lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 portant validation du plan de financement de cette opération et sollicitant les subventions auprès des différents financeurs ;

**VU** la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 portant validation des marchés de travaux aux entreprises,

**CONSIDÉRANT** l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023, pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** les adaptations nécessaires en cours de chantier ; à savoir qui génèrent des travaux en plus et en moins :

- Lot 2 : ajustements de dimensionnement de fourreaux.
- Lot 8 : suppression du plancher technique dans la salle du conseil et plus-value pour des portes sur mesure au R+2
- Lot 9 : habillage de poutres au niveau Direction et coffre dans la salle du Conseil
- Lot 11 : ragréage et carrelage des dégagements du sous-sol, modification de la dimension des faïences, suppression de ragréage au R+1 et R+2,
- Lot 12 : ragréage et pose de sol souple dans la salle d'activité

**CONSIDÉRANT** les devis proposés par les entreprises se rapportant à ces modifications.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accepter les travaux en plus-value et en moins-value, pour un montant total de **-6.287,71 € HT**, sur un montant global de travaux de 2.775.123,18 € HT, soit - 0,23 %, ce qui porte une évolution du marché des travaux tous avenants confondus à + 1,56 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants suivants avec les entreprises :

Lots	Titulaires	Montant du marché initial en € HT	Montant avenant	Montant après avenants en € HT	% avenant
2 VRD	ETS Chapelle	146.032,50 €	- 415,00 €	150 702,30 €	0%
8 Menuiseries intérieures	Gély	181.202,88 €	-13.177,00 €	168.025,88 €	- 7,27%
9 Doublages	Lozère Isolation	247.452,10 €	+3.161,00 €	241.630,70 €	+ 1%
11 Carrelages	MF Carrelages	63.571,85 €	+ 424,83 €	66 202.38 €	+1%
12 Sols	CG Sols	75.688,84 €	+ 3.718,46 €	91.842,60 €	+5%
<b>TOTAL MARCHÉS</b>		<b>2.775.123,18 €</b>	<b>- 6 287,71 €</b>	<b>2.818.595,23 €</b>	<b>-0,23 %</b>

**ANNEXE** lesdits avenants à la présente délibération

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**20. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 DREAL - GRAND SITE DE FRANCE - DELIB-2024-065 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

**VU** la délibération n°DE\_2019\_039 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

**VU** la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

**VU** la délibération n°DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 du Conseil communautaire portant approbation de la convention d'application annuelle 2023,

**CONSIDÉRANT** les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,



7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

**CONSIDÉRANT** le dépôt officiel de la candidature au label et toutes les étapes qui se sont inscrites dans cette démarche, jusqu'à l'audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions à 8 ans présenté dans le cadre de la candidature et la perspective de passage en phase gestion du label Grand Site de France courant 2024,

**CONSIDÉRANT** toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

**CONSIDÉRANT** le projet de *mise en place d'une signalétique d'entrée sur le Grand Site labellisé*, qui permettrait d'améliorer les conditions d'accueil et d'information des visiteurs et habitants :

- Appréhender la zone / le périmètre concerné (choix des points d'implantation)
- Véhiculer le nom exact du Grand Site labellisé
- Faire connaître l'intitulé exact du label
- Transmettre la valeur patrimoniale du label (couleur typique)

À partir d'un état des lieux des panneaux déjà en place annonçant l'entrée dans les autres périmètres de protections (Parc national des Cévennes, Entente interdépartementale Causses & Cévennes) et en privilégiant la mutualisation sur les implantations, ce projet comprend la conception graphique des panneaux, la fabrication/fourniture panneaux et mâts et leur implantation en périphérie du territoire du Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses (Confluence, St Rome de Dolan, la Malène cause Sauveterre, Sainte Énimie cause Sauveterre, Ispagnac, Meyrueis, Causse Méjean depuis Florac...), soit environ 10 panneaux, pour un budget prévisionnel estimatif de 12.000€ TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet de *poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du territoire*, lancé en 2008, en lien avec les élus et acteurs du territoire, qui a permis de supprimer des panneaux illicites (plus de 150 pré-enseignes sauvages) et de proposer une signalétique commune déclinée selon 3 types de mobiliers, en respect de la réglementation en site classé (enseignes, SIL - hors agglomération et en agglomération et RIS de villages).

L'évolution de l'activité économique (création d'activité, changement de propriétaire) a pu engendrer quelques nouveaux panneaux ne suivant pas la charte signalétique sur le périmètre du Grand Site, en site classé ou en dehors, certains secteurs n'ont pas été traités et certains villages expriment désormais le besoin de repenser ou compléter leur signalétique pour favoriser l'accueil, l'information et l'invitation au cheminement du visiteur.

Une mise à jour des RIS apparaît donc nécessaire, pour mentionner l'obtention du label, clarifier certains incontournables comme l'exposition à des risques (inondations, chutes de blocs, incendies) et les réglementations auxquels une partie du territoire est soumise.

Les objectifs de cette action consistent donc à :

- Dresser un point d'étape avec les acteurs locaux sur la charte ;
- Évaluer la pertinence de la stratégie actuelle en vue de sa poursuite en l'état ou le besoin de son évolution, en regard des contraintes réglementaires et budgétaires ;
- Déterminer de manière consensuelle la stratégie partagée et sa déclinaison opérationnelle et graphique sur le terrain dans les années à venir.

Ils se traduiront par une mission en deux volets :

- Volet étude : Appui global au gestionnaire pour l'état de lieux et l'analyse stratégique des besoins et des ressources puis la co-animation de la concertation avec les acteurs concernés.
- Volet conception : Définition des propositions de scénarii à l'échelle globale et locale, avec déclinaison graphique répondant aux besoins et aux contraintes réglementaires et budgétaires.

En vue d'aboutir à la détermination de choix opérationnels clairs et consensuels, pour un budget prévisionnel estimatif de 7.000€ TTC.

**CONSIDÉRANT** que les moyens humains internes actuellement spécifiquement dédiés à la démarche demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d'être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Un levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, mais arrive toutefois au cœur d'une année charnière bien entamée (obtention du label et entrée en phase Gestion du label). L'ambition est donc de mobiliser l'enveloppe ministérielle 2024 en optant pour un recours à la prestation, afin de faire avancer des opérations prioritaires afin de clarifier et nourrir de manière stratégique et opérationnelle la feuille de route du label et de se donner pour ligne d'horizon, dans la perspective du renouvellement annuel de cette enveloppe ministérielle, un recrutement en 2025.

Le projet comprend :

- **Mission 1** : procédures réglementaires et recommandations d'intégration paysagère : création de ressources communes et partagées au service du porteur de projet et du territoire,
- **Mission 2** : vers un schéma d'accueil : diagnostic et scénarii articulant des solutions et offres de stationnement, mobilité et découverte au service de la préservation du territoire, son développement et du bien vivre des habitants et visiteurs,
- **Mission 3** : création d'un site web, charte graphique et newsletter associées pour le Grand Site de France

Les cahiers des charges détaillées des missions devront être validés d'ici mai 2024, pour un lancement des missions en juin 2024 et un rendu fin novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**S'ACCORDE SUR** la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

**DÉCIDE** de se porter maître d'ouvrage de ces projet complémentaires qui seront menés à l'échelle du Grand Site de France en projet (14 communes) »,

**ÉTABLIT** les coûts prévisionnels et les plans de financement se rapportant à ces actions, comme suit :

**Mise en place d'une signalétique d'entrée sur le Grand Site labellisé**

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC) (*)	
		DÉPENSES INVESTISSEMENT	Étude et conception	12 000 € TTC
	<b>TOTAL</b>		<b>12 000 € TTC</b>	
Plan de financement prévisionnel		Montants (préciser HT/TTC) (*)	%	
		Autofinancement	2 400 €	20 %
		État DREAL	9 600 €	80 %
		<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>100 %</b>

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 1 440 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 480 €
- CC Millau Grands Causses : 480 €

### Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du territoire

		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC) (*)
<b>Budget prévisionnel</b>	DÉPENSES INVESTISSEMENT	Étude et conception	7 000 € TTC
	<b>TOTAL</b>		<b>7 000 € TTC</b>
	<b>Plan de financement prévisionnel</b>		Montants (préciser HT/TTC) (*)
Autofinancement		1 400 €	20 %
État DREAL		5 600 €	80 %
<b>TOTAL</b>		<b>7 000 €</b>	<b>100 %</b>

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement de cette action telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 840 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 280 €
- CC Millau Grands Causses : 280 €

### Soutien MTE Consolidation ingénierie paysage 2024

		Désignation de la dépense	Montants (TTC) (*)
<b>Budget prévisionnel</b>	DEPENSES	Prestations externes	55 000 € TTC
	<b>TOTAL</b>		<b>55 000 € TTC</b>

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2024,

**DÉCIDE** que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront le cas échéant inscrites au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

**AUTORISE** le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette opération, toute démarche afférente et à signer la convention de partenariat avec Lozère Tourisme, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**21. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE- EXERCICE 2024 - DELIB-2024-066 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**CONSIDÉRANT** que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2018\_145 en date du 27 septembre instaurant la taxe GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** les budgets prévisionnels présentés par :

- le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
  - le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,
  - le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,
- auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers qui s'y rapportent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**PREND ACTE** des montants se rapportant à cette compétence, figurant au Compte administratif 2023, adopté par délibération n°DELIB\_2024\_027 du 7 mars 2024,

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 37.900,00 euros pour l'année 2024,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**22. VOTE DU TAUX TEOM 2024 - DELIB-2024-067 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1520, 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis du code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** le Débat d'orientation budgétaire 2024, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB\_2024\_001 en date du 8 février 2024,

**CONSIDÉRANT** les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 28 mars 2024,

**APRÈS** avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2024 des taxes selon l'état 1259 TEOM,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de voter le taux 2024 suivant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

• **CALENDRIER DES INSTANCES**

**Conseil communautaire :**

- Jeudi 13 juin 2024 (18 heures)
- Jeudi 12 Septembre 2024 (18 heures)
- Jeudi 7 novembre 2024 (18 heures)
- Jeudi 5 décembre 2024 (18 heures)

**Conseil d'Exploitation Régie Eau :**

- Jeudi 18 avril 2024 (9 heures)
- Jeudi 16 mai 2024 (9 heures)

**Journée annuelle de convivialité élus-agents :**

- Vendredi 28 juin 2024 (Bédouès-Cocurès / Les Bondons)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**Fait à Florac le 10 avril 2024.**

**Henri COUDERC,  
Président**

**Damien ARMAND,  
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,